



Prunay
yvelines

République Française

MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

4, rue d'Andret - 78660 PRUNAY-EN-YVELINES ☎ 01 30.46.07.20 - 📠 01.30.46.07.28

Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage n°32/2023

Le maire de la commune de la commune de PRUNAY-EN-YVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

ARRETE

Article 1 - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h00 à 19h00,**
- **Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 18h00.**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

Article 2 – La secrétaire de mairie, le chef de la brigade de gendarmerie d'Ablis et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à PRUNAY-EN-YVELINES,

Le 11/05/2023

Le Maire

Jean-Pierre MALARDEAU